

REPUBLIQUE FRANCAISE

oooooooo

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

oooooooooooooooooooooooooooo

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.121-4 du Code du Sport,

VU les articles R.121-1 à 6 du Code du Sport, relatifs à l'agrément des associations sportives,

VU la demande d'agrément, en date du 14 juin 2013
présentée par l'association dite : ASSOCIATION DU HARAS DE L ERMITAGE

VU les pièces constituant le dossier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-40-41 du 5 mars 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association dite : **ASSOCIATION DU HARAS DE L ERMITAGE**

dont le siège social est situé : 1 RUE DE LA VANGERIE
62840 LAVENTIE

est agréée en tant qu'association sportive, sous le n° **62SP13-025**

en ce qui concerne la pratique de ou des activités suivantes: EQUITATION

ARRAS, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale


Serge SZARZYNSKI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DEPARTEMENTALE Le Préfet du Pas-de-Calais DE LA COHESION SOCIALE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.121-4 du Code du Sport,

VU les articles R.121-1 à 6 du Code du Sport, relatifs à l'agrément des associations sportives,

VU la demande d'agrément, en date du 14 juin 2013 présentée par l'association dite : ASSOCIATION DU HARAS DE L'ERMITAGE

VU les pièces constituant le dossier,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-40-41 du 5 mars 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Serge SZARZYNSKI, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 1 ; L'association dite : ASSOCIATION DU HARAS DE L'ERMITAGE

dont le siège social est situé : 1 RUE DE LA VANGERIE 62840 LAVENTIE

est agréée en tant qu'association sportive, sous le n° 625P13-025

en ce qui concerne la pratique de ou des activités suivantes: EQUITATION

ARRAS,, le 14 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental De la Cohésion Sociale